



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Madame Annick GRANDCLEMENT
6^{ème} Adjointe

Population – Centres sociaux – Espace Mosaïque

II – 2025 – 52

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection et l'installation de Madame Annick GRANDCLEMENT en qualité d'Adjointe au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 portant à sept le nombre de postes d'Adjointes au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Annick GRANDCLEMENT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° II-2023-242 en date du 19 décembre 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick GRANDCLEMENT, 6^{ème} Adjointe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives à :

- à la population, le recensement, les élections et l'administration du cimetière communal ;
- aux centres sociaux, Espace Mosaïque et en particulier à l'information, à l'accompagnement et l'animation des familles, et au soutien à la parentalité.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Annick GRANDCLEMENT, 6^{ème} Adjointe, pour signer les courriers et documents relatifs à la délégation détaillée en article 2. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation".

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à Madame Annick GRANDCLEMENT, 6^{ème} Adjointe, à l'effet de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation".

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché à l'Hôtel de Ville. Il sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète. En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude le 8 avril 2025
Le Maire,
Jean-Louis MILLET



Transmission au contrôle de légalité le :

Affiché en Mairie le :

Notifié à Madame Annick GRANDCLEMENT le : **- 8 AVR. 2025**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and loops, positioned below the "Signature :" label.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 039-213904782-20250408-VSC20251152-AI

